

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME**  
**COMMUNE D'ELBEUF**  
*« Domaine du Buquet »*



**altéame**  
TERRAINS À VIVRE

**NOTICE DESCRIPTIVE**

## PRESENTATION :

Le programme d'aménagement concerne la réalisation de 25 lots de terrains à bâtir. Les superficies des lots sont données à titre indicatif sur les plans de vente provisoires. Les superficies définitives feront l'objet d'une notification ultérieure.

## OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE :

La présente notice a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles seront réalisés les aménagements ci-dessous désignés.

## TABLEAU DES SUPERFICIES :

Les superficies indiquées ci-dessous sont provisoires et uniquement indicatives. Les superficies définitives seront attestées par un géomètre-expert au moment de la vente des lots.

N° de Lot	Superficie indicative du lot en m <sup>2</sup>	Surface de plancher en m <sup>2</sup>
1	504	300
2	545	300
3	594	300
4	485	300
5	523	300
6	425	300
7	415	300
8	411	300
9	404	300
10	538	300
11	467	300
12	542	300
13	577	300
14	542	300
15	491	300
16	551	300
17	565	300
18	573	300
19	573	300
20	476	300
21	402	300
22	488	300
23	847	300
24	437	300
25	410	300

## NOTE GENERALE :

Il est prévu que, dans le cas ou pendant l'aménagement, la fourniture et la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptibles d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (ex : réglementation administrative, décisions de l'Architecte

des bâtiments de France, cessation d'activité d'entreprises ou de fournisseurs, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le maître d'ouvrage remplace, supprime ou ajoute des matériaux, équipement ou appareils. Le maître d'ouvrage pourra également améliorer la qualité ou la présentation de tout ou partie de l'aménagement.

### **TERRASSEMENT :**

Le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation des infrastructures. Les terres non utilisées en remblais seront stockées sur place en attendant d'être réutilisées pour les besoins de l'opération.

### **EQUIPEMENTS RESEAUX :**

Toutes les constructions seront desservies par des réseaux en attente en limite de propriété selon les modalités techniques définies par le schéma VRD (pièce jointe au dossier du permis d'aménager).

Les raccordements devront être effectués conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, aux prescriptions des services publics et concessionnaires intéressés et en souterrain.

### **TELECOMMUNICATIONS :**

Réseau Orange en attente en limite de parcelle pour raccordement par le concessionnaire.

### **ALIMENTATION EN EAU :**

Citerneaux (modèle selon exigences du concessionnaire) implantés en limite de parcelle ou à l'intérieur des lots privatifs. Equipés d'une manchette pour la pose ultérieure du compteur (à la charge de l'acquéreur lors de la souscription du contrat d'abonnement).

### **ALIMENTATION EN ELECTRICITE :**

L'alimentation générale en électricité se fera conformément aux prescriptions du concessionnaire. Un coffret sera implanté en attente en limite de parcelle.

### **EAUX USEES :**

Un regard pour le branchement individuel à l'assainissement collectif en eaux usées sera en attente en limite de parcelle.

### **ALIMENTATION EN GAZ :**

L'alimentation générale en gaz se fera conformément aux prescriptions du concessionnaire GRDF. Un coffret sera implanté en attente en limite de parcelle.

### **EAUX DE PLUIE DES PARTIES COMMUNES :**

Les eaux pluviales issues des parties communes (voiries, trottoirs, allées et espaces verts) seront dirigées par des canalisations ou des noues vers les ouvrages hydrauliques réalisés par l'aménageur conformément au permis d'aménager et à l'instruction du dossier loi sur l'eau.

### **EAUX DE PLUIE DES PARTIES PRIVATIVES :**

Les eaux pluviales issues des parties privatives (toitures et toute surface imperméabilisée à l'intérieur du

lot privatif) devront être raccordées à la boîte de branchement posée en limite de propriété conformément à la note hydraulique du permis d'aménager et au dossier loi sur l'eau.

### **DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE :**

La défense incendie sera assurée soit par une borne installée conformément aux normes en vigueur, soit par une réserve installée au sein de l'opération ou à proximité.

### **PARTIES COMMUNES EXTERIEURES :**

Voiries, circulations piétonnes, bassin des eaux pluviales : conformes au permis d'aménager.

### **ESPACES VERTS :**

#### **Plantation d'arbres, arbustes et fleurs :**

- Les espaces verts seront réalisés conformément au plan paysager du permis d'aménager.

#### **Engazonnement :**

- Les zones d'engazonnement seront réalisées conformément au plan paysager du permis d'aménager.

### **ECLAIRAGE EXTERIEUR :**

L'éclairage des espaces communs sera réalisé par candélabres (y compris câblage et armoire de commande), commandés par interrupteur crépusculaire et /ou horloge.

Le modèle sera défini par la commune.

Pris connaissance

A.....le .....en 3 exemplaires.

<b>L'ACQUEREUR</b> (Indiquer la mention « lu et approuvé »)	<b>LE CO-ACQUEREUR</b> (Indiquer la mention « lu et approuvé »)
<b>LE REPRESENTANT LEGAL D'ALTEAME</b>	